



Procès-verbal du Conseil communal

Séance du **19 février 2018.**

Présents : Mme Véronique DAMÉE

Bourgmestre
Présidente de séance

M. Pierre TROMONT
M. Gaël ROBILLARD
M. Frédéric DEPONT
Mme Muriel MONOYER
Mme Isabelle CORDIEZ

Échevins
Présidente du CPAS (voix consultative)

M. Jean-Pierre LANDRAIN
M. Jean-Michel DIEU
M. Emile MARTIN
Mme Séverine VANDEN BERGHE
M. Salvatore MIRAGLIA
Mme Sylviane DELPLANCQ
Mme Nathalie LEPOINT
M. Huseyin BALCI
Mme Nathalie Wattier
M. Samuël SEDRAN
Mme Audrey LAROUG
Mme Céline BOUILLE

Conseillers communaux
Directrice générale f.f.
Conseiller communal

Excusé : M. Olivier LENS

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

Madame la Bourgmestre explique qu'il est nécessaire d'inscrire au présent Conseil communal un point urgent afin d'approuver le projet d'acte relatif à l'acquisition d'un bâtiment administratif et d'un jardin sis Rue des Wagnons 8 à 7380 Quiévrain.

LE CONSEIL COMMUNAL ACCEPTE A L'UNANIMITE DE TRAITER LE POINT EN URGENCE.



1. Approbation du procès verbal de la séance du 25 janvier 2018.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

2. Modification du ROI du Baby Bivouac.

Monsieur Depont explique que l'amélioration de la qualité d'accueil demande une extension d'horaires pour les implantations de l'accueil extra-scolaire de Baisieux et d'Audregnies. Il est donc requis de modifier le règlement d'ordre intérieur.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération et règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant le temps libre ;

Vu les modifications d'horaires concernant les milieux d'accueil de l'enfance,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec les dispositions prescrites par ledit décret afin de modifier le ROI du Bivouac.

Décide, à l'unanimité;

Article 1er : d'adopter les modifications concernant le ROI du Bivouac

- page 2, paragraphe « Horaires »

Règlement d'ordre intérieur du Bivouac à l'intention des parents

Accueil et inscription

Le Bivouac est un service communal d'accueil des enfants en dehors des heures scolaires. Il accueille les enfants de 2 ½ à 12 ans. Les enfants âgés de plus de 12 ans toujours inscrits en école primaire sont admis. Cependant, le Bivouac se réserve le droit de ne plus les accueillir en cas de comportement inappropriés au bon déroulement des activités. Il en est de même pour les enfants issus de l'enseignement spécialisé.


Lors de l'inscription, le projet d'accueil ainsi que le présent Règlement d'Ordre Intérieur est remis aux parents. Il est demandé aux parents de remplir et de remettre au plus vite le dossier d'inscription de l'enfant ; celui-ci comprend les coordonnées de l'enfant et des parents, sa fiche de santé ainsi que tous les renseignements jugés utiles à l'organisation du service (ex : autorisation de sortie).

Les parents sont tenus d'informer le centre d'accueil de tout changement relatif à l'enfant (ex : n° de téléphone, problème de santé...)

Participation aux frais

La participation aux frais des parents, pour l'année scolaire/..... a été fixée comme suit par le conseil communal :



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Le matin : gratuit

Après les cours : 0.50€ par heure entamée entre 15h30 à 18h30*

Mercredi : 3 euros par enfant*

Stages : 8 euros par enfant et par jour *

Journée pédagogique : 7 euros par enfant.*

Le paiement s'effectuera à la semaine

*Gratuité à partir du 3^{ème} enfant

Clause de non –paiement : tout retard de paiement excédant 2 semaines, l'enfant ne sera plus accueilli.

Repas et collation

Le mercredi, un potage et un goûter sont offerts ; le dîner doit être fourni par les parents.

Lors des stages, une collation et une boisson sont offertes le matin et l'après-midi.

Durant les journées pédagogiques, sur inscription uniquement, il est possible de réchauffer un plat préparé à la maison ou de fournir les sandwichs de l'enfant.

Horaires

En période scolaire, le Bivouac (toutes les implantations de Quiévrain, Baisieux, Audregnies) accueille les enfants :

-Le matin à partir de 6h30 jusque 08h00. Afin de tenir au mieux le listing de présence et d'effectuer un bon déroulement du départ dans les écoles, au-delà de 08h00, nous demandons aux parents d'amener leur(s) enfant(s) directement à l'école.

- L'après-midi jusque 18h30

- Le mercredi à partir de 12h pour l'implantation de la rue grande à Quiévrain

Il est demandé aux parents de veiller **à respecter l'horaire de fermeture.**

En cas de problème ou de retard conséquent, ils sont tenus de prévenir au plus vite le centre au n° 065/450.120 ou 0472/70.25.71

En cas de retard trop conséquent et en l'absence de contact avec les parents, l'animateur de service, après avoir avisé la responsable de projet Mme MATTENS Béatrice, peut être autorisé à faire appel aux autorités compétentes (Police).

Le Bivouac accueille également les enfants :

- en période de congés scolaires. Les activités se déroulent de 9h à 16h. Sur demande à l'inscription, une garderie peut être prévue le matin et le soir. Nous demandons aux parents de respecter la plage horaire pour le bon déroulement des activités prévues.



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

- Lors des journées pédagogiques : de 6h30 à 18h30, **UNIQUEMENT sur inscription préalable et présentation d'une attestation (pour chaque parent) de l'employeur, du service de formation ou du service médical**

Sorties du centre

Les enfants de moins de 16 ans ne seront pas autorisés à reprendre un enfant et quitter le centre d'accueil, sans présentation d'une autorisation écrite des parents. De plus, seules les personnes dont le nom figure dans le dossier d'inscription seront autorisées à reprendre l'enfant, excepté sur présentation d'une autorisation écrite. Pour des raisons de sécurité et afin de savoir à tout instant qui se trouve dans les locaux, il est instamment demandé aux parents de signaler le départ de l'enfant.

Santé

Aucun médicament, même fourni par les parents ne sera administré sans prescription médicale (posologie, date...).

Pour les petits, il est demandé aux parents de bien vouloir veiller à ce que l'enfant dispose du nécessaire (couches, lingettes, vêtement de rechange...).

Généralités

Le centre a la volonté d'offrir aux enfants des conditions d'accueil les meilleures possibles et des activités de qualité afin de favoriser son épanouissement ; dans cette optique, nous demandons aux parents de bien vouloir/

- tenir compte de l'activité de l'enfant, lui témoigner de l'intérêt
- respecter le rythme de l'enfant, lui permettre de quitter en douceur l'activité, le cas échéant, la terminer.
- afin de soutenir le rôle éducatif des animateurs, laisser à l'enfant le temps de ranger son matériel
- respecter les animateurs et considérer à sa juste valeur le service rendu et le travail effectué.

Pour éviter les pertes et les vols, il est interdit aux enfants d'utiliser pendant la période d'accueil : GSM, jeux vidéo ainsi que les cartes de collection. Il est conseillé de laisser ces objets à la maison, en aucun cas le centre ne pourra être tenu pour responsable en cas de disparition.

A l'intention des enfants

Il est demandé aux enfants d'observer en tout temps, une attitude correcte, de respect, aussi bien entre eux qu'à l'égard des animateurs ou de tout autre membre du personnel, ainsi que de tout autre personne extérieure au service.

Si tout manquement grave de l'enfant est constaté, l'animateur en fera part à la responsable de projet qui avisera les parents, ainsi que le cas échéant, la direction de l'établissement scolaire concerné. La responsable prendra, en outre, toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires.

Les enfants sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une réclamation auprès de la personne qui a confié l'enfant au centre d'accueil.



Je soussigné.....,

Atteste par la présente, avoir bien reçu le Règlement d'Ordre Intérieur à l'intention des parents, d'en avoir pris connaissance, et accepte les modalités.

Date et signature,

**3. Point urgent : Acquisition d'un bâtiment administratif et d'un jardin sis Rue des Wagnons 8 à 7380 Quiévrain-
Approbation du projet d'acte.**

Monsieur Tromont rappelle que le Gouvernement wallon a autorisé la commune à poursuivre en son nom l'expropriation pour cause d'utilité publique des biens sis rue des Wagnons 8 (bâtiment et jardin) et ce par arrêté en date du 8 novembre 2017. Sur base de cet arrêté et sur base de la décision du Conseil communal du 26 septembre 2017 adoptant définitivement la procédure l'expropriation pour cause d'utilité publique des biens cités ci-dessus, le Comité d'acquisition Fédéral nous a fait part d'un projet d'acte permettant à la commune l'acquisition de l'ensemble immobilier. Le Conseil communal doit donc approuver le projet d'acte notarié visant l'acquisition des biens sis rue des Wagnons 8 (bâtiment et jardin) pour un montant de 272.950€.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux attributions générales du Conseil communal et l'article L1223-23 relatif aux attributions du Collège communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'article neuf de la loi du 27 mai 1870 relative à la simplification des formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative au nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières telles que vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2017 adoptant définitivement la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens sis rue des Wagnons n°8 à 7380 Quiévrain ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 novembre 2017 autorisant la commune de Quiévrain à poursuivre en son nom l'expropriation pour cause d'utilité publique des biens sis rue des Wagnons n°8 à 7380 Quiévrain ;

Considérant que le projet d'acte d'achat concerne l'acquisition d'un bâtiment administratif sis rue des Wagnons n°8 à 7380 Quiévrain et cadastré ou l'ayant été section A numéro 1256L pour une contenance totale de trente-sept ares soixante centiares (37a60ca) – RC : 1.078€ et l'acquisition d'un jardin sis au lieu-dit rue des Wagnons à 7380 Quiévrain et cadastré ou l'ayant été section A numéro 1258B pour une contenance totale de neuf ares cinquante centiares (9a50ca) – RC : 8€ à la Régie des Bâtiments ;

Considérant que cet acte prévoit que la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de deux cent septante deux mille neuf cent cinquante euros (272.950€) ;



Considérant que le Comité d'acquisition Fédéral a été chargé par la Régie des Bâtiments d'estimer leur propriété et que le montant peut être détaillé comme suit :

- valeur vénale du bâtiment et du jardin : 265.000 €

- frais de emploi : 3% de 265.000€ soit 7.950 € ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'acquérir ce terrain ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de cet ensemble immobilier sont prévus au budget extraordinaire de 2016 sous le numéro d'article budgétaire 124/71251.2016 et sous le numéro de projet 37 de 2016 et que le mode de financement est prévu en emprunt et en désaffectation d'emprunt ;

Considérant que la Directrice financière f.f. a rendu un avis de légalité favorable en date du 12 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : d'approuver le projet d'acte concernant l'acquisition d'un bâtiment administratif sis rue des Wagnons n°8 à 7380 Quiévrain et cadastré ou l'ayant été section A numéro 1256L pour une contenance totale de trente-sept ares soixante centiares (37a60ca) – RC : 1.078€ et l'acquisition d'un jardin sis au lieu-dit rue des Wagnons à 7380 Quiévrain et cadastré ou l'ayant été section A numéro 1258B pour une contenance totale de neuf ares cinquante centiares (9a50ca) – RC : 8€ à la Régie des Bâtiments pour un montant de deux cent septante deux mille neuf cent cinquante euros (272.950 €).

Art. 2 : de notifier la présente à Madame la Directrice financière.

Art. 3 : de notifier la présente à la Régie des Bâtiments.

